



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS DE CONCOURS – 2021 FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET
MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Ouvert pour 469 postes répartis de la manière suivante : - externe : 282 postes - interne : 140 postes - troisième concours : 47 postes	<u>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (niveau européen soit ancien niveau III français), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié (2) ou pouvant bénéficier d'une dérogation (3).		
	<u>INTERNE SUR EPREUVES</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 22 avril 2021 pour cette session) comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1 ^{er} janvier 2021). Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années de services accomplis auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2 ^{ème} alinéa du 2 ^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.	<u>Epreuves écrites :</u> Jeudi 14 octobre 2021 <u>Epreuves orales à partir du:</u> Lundi 31 janvier 2022	<u>Retrait des dossiers d'inscription :</u> du mardi 9 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus <u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets :</u> Jeudi 22 avril 2021
	<u>TROISIEME CONCOURS SUR EPREUVES</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours (soit au 1 ^{er} janvier 2021) de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La prise en compte de ces activités ou mandats n'est possible que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire (4). La durée du contrat d'apprentissage ou celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans la durée des activités professionnelles.		

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué au plus tard 8 jours après la date limite de demandes d'inscription (cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CIG à l'adresse du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France – 15 Rue Boileau – BP 855 – 78008 Versailles cedex.

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.I.G. Grande Couronne en même temps que les formalités d'inscription.

(3) Dérogations : pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.

Attention : pour le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, la décision d'équivalence de diplôme doit être obtenue au plus tard le 13 mars 2022.

(4) Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet :

à l'adresse suivante : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h du lundi au vendredi.